

TARIFS DES REDEVANCES DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

	Tarif
Redevance annuelle d'assainissement non collectif pour le contrôle de bon fonctionnement (à la charge du titulaire de l'abonnement d'eau)	30,00 € HT/an
Contrôle supplémentaire suite à constat d'une non-conformité	180,00€ HT
Pénalité pour absence à un contrôle programmé, sans en avoir averti la CCPC	45,00 € HT
Pénalité pour refus d'accès aux installations ANC	60,00 € HT
Contrôle de conception d'une installation lors d'une création ou d'une réhabilitation (à la charge du propriétaire)	180,00 € HT
Contrôle d'exécution d'une installation lors d'une création ou d'une réhabilitation (à la charge du propriétaire)	90,00 € HT
Contrôle de conformité en cas de cession immobilière (à la charge du demandeur)	180,00 € HT

Le contrôle de bon fonctionnement des installations autonomes d'assainissement est effectué une fois tous les 6 ans. Le montant de la redevance d'assainissement non collectif est fixé à 30€ HT par an pour tenir compte du lissage annuel de cette redevance sur cette même période.